

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 17 MARS 2018 à 11H

L'an deux mil dix-huit, les dix-sept mars à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué les douze mars, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HOURDÉ Achille, Maire.

Étaient présents : M. HOURDÉ Achille, M. Pascal BARBAT, M. Jean-François AUTERIVES, M. André MULLER, M. Gérard CHATEL, M. Guillaume UCHWATT

Étaient absents excusés : Mme Elodie RIVALLIN, M. Régis GOETGHEBEUR, Mme Brigitte JOLY

Pouvoirs : Mme Marta PIEQUET à M. Achille HOURDÉ

Secrétaire de séance : M. Pascal BARBAT

ORDRE DU JOUR

- 1 - Délibération relative à la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles : mise en place d'un Fonds de concours des Communes membres
 - 2 - Délibération relative à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire (non prise)
 - 3 - Délibération relative à la maintenance de l'éclairage public 2018-2022 – Groupement de commandes - choix de la formule
 - 4 - Délibération relative au Droit de Prémption Urbain reprenant les dispositions d'approbation du PLU
- Questions et informations diverses

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

1 - Conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles : mise en place d'un Fonds de concours des Communes membres

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un fonds de concours par la Communauté de communes concernant la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères, auquel les communes participeront à hauteur de 20 % de l'investissement.

Plus concrètement de mettre à disposition des habitants des bacs pour les ordures ménagères moyennant une participation à hauteur de 20% du coût.

M. Barbat rappelle que cela fait plus de 10 ans que la commune de Jaignes a pris l'option d'acheter les bacs « verts » pour les OM pour ses habitants. Et souligne qu'il est agréable de voir que notre exemple peut inspirer de bonnes décisions, même tardives.

Compte tenu de la gestion et de l'entretien assurés par la commune de Jaignes, Monsieur le Maire informe le conseil que la possibilité de ne pas s'associer à ce projet a été clairement posé lors d'un conseil communautaire et qu'il a été acté que le refus était possible. Il propose donc au Conseil de ne pas adhérer à ce projet. Et ceci d'autant plus qu'en cas d'adhésion l'investissement réalisé par la commune était perdu, nos bacs étant ramassés.

M. le Maire, précise que la commune poursuivra la gestion de son propre parc de conteneurs qui est la propriété de la commune.

Ainsi en cas de déménagement, les bacs doivent rester dans l'habitation, tout manquement sera facturé au particulier.

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq n'assurera donc ni la dotation, ni l'entretien ni le renouvellement des bacs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas participer à ce fonds de concours proposé par la CCPO et de garder la propriété des bacs existants sur la commune et d'en assurer la gestion.

2 - Délibération relative à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

M. le Maire informe le Conseil que cette délibération concerne la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire et précise qu'il existe un principe d'État qui s'appelle le droit commun. Ce principe de droit commun faisait que le nombre de représentants étaient affectés selon le nombre d'habitants.

Il informe que la proposition de la Communauté de Communes est de 45 représentants alors qu'il y en a 39 dans le droit commun, de ce fait certaines communes seraient différemment représentées et pourvues de 2 délégués au lieu de 1, comme le prévoit le droit commun.

M. Barbat précise au conseil que c'est par ce biais qu'aujourd'hui, Cocherel par exemple à deux représentants au lieu d'un mais surtout que ceci permet à la commune de Cocherel d'avoir deux représentants au bureau : le président et un vice-président, quand des communes comme Lizy ou Armentières ne sont plus représentées au sein du bureau.

M. Châtel s'interroge sur ces pratiques au sein de cette communauté.

M. Uchwatt rappelle que le bureau de la CCPO représente aujourd'hui moins de 30% des habitants et seulement 6 communes sur 22.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas participer à cette délibération

Décide souhaiter respecter le principe de droit commun dans le cadre de la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire.

3 - Délibération relative à la maintenance de l'éclairage public 2018-2022 – Groupement de commandes choix de la formule

M. le Maire informe le Conseil, que sur le Département, il n'y n'a plus de contrat de maintenance d'éclairage public depuis plus d'un an. Un nouveau marché permettant ainsi un groupement de commandes des communes à donc être lancé par le SDESM et deux choix de formule sont proposés : formule A et formule B comme indiqué dans la convention constitutive et ses annexes.

Pour la formule A le montant est de 1254 € et subventionné à 100 % par le SDESM.

Pour la formule B le montant est de 3249 € avec un reste à charge pour la commune de 1400 €.

M. Barbat développe avec M. le Maire, les différentes prestations contenues dans chacune des deux formules, pour compléter l'information. Puis font lecture des articles suivants :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de JAIGNES est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE de choisir la formule A.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

4 - Délibération relative au Droit de Prémption Urbain reprenant les dispositions d'approbation du PLU

Par délibération en date du 14 avril 2010, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Jaignes pour les zones urbanisables, U et les zones d'urbanisation futures, UA.

Par délibération du 25 juillet 2017, le Conseil a voté l'adoption du PLU de la commune de Jaignes.

Le Conseil rappelle que dans ses annexes n° 6.8, du PLU adopté le 25 juillet 2017, la délibération n° 19/10 relative au DPU a bien été reprise et qu'elle s'exerce donc toujours sur les zones concernées à savoir les zones à urbaniser et les zones urbanisables de la commune.

M. Barbat insiste sur le fait qu'ainsi aucune interprétation de ce droit n'est et ne sera possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME que la délibération n° 19/10 du 14 avril 2010 instituant le DPU est bien reprise dans les annexes n° 6.8, du PLU adopté le 25 juillet 2017 par délibération n° 36/2017.

VALIDE les dispositions prises le 14 avril 2010 qui demeurent en vigueur après l'adoption du PLU le 25 juillet 2017.

Questions et informations diverses

Contrat rural

M. le Maire informe le Conseil qu'un nouveau contrat rural sera élaboré et précise que la construction d'un tel dossier de par sa complexité, nécessite l'assistance d'un cabinet extérieur. Il propose le cabinet Terres et Toits qui s'est déplacé à deux reprises à la Mairie et qui serait susceptible de proposer leurs services.

M. le Maire propose que le Conseil l'autorise à négocier avec ce dit cabinet les meilleures conditions pour le maximum de services au moindre coût.

M. Châtel demande à quoi correspond ce contrat rural ?

M. le Maire explique que lors des réunions de travail avec les membres disponibles plusieurs propositions ont été recensées et sont à l'étude, comme la création d'une aire de jeux pour les petits, l'aménagement de la rue des Vignes, l'aménagement du plateau sportif, l'aménagement des abords du puits et du lavoir sur Torchamps, la transformation de l'ensemble du chauffage de la cantine, de la mairie par un système beaucoup moins onéreux, le réaménagement de la cantine... Une réflexion d'ensemble sera donc menée lors de prochaines réunions de travail et l'avis de nos concitoyens le bienvenu, pour qui souhaitent s'impliquer et apporter sa contribution.

M. le Maire lui précise que ce contrat fera l'objet d'un débat d'orientation. Que le montant des subventions peut atteindre jusqu'à 80% selon la nature des investissements et des subventions complémentaires possibles, la base étant de 70%. Pour des questions réglementaires, la commune n'a pas la possibilité de le déposer avant 2019. Ceci étant la conséquence directe des retards successifs du programme d'assainissement.

Contrat du photocopieur

M. le Maire rappelle que le photocopieur a désormais 5 ans et devient obsolète. En collaboration avec M. Auterives, un premier prestataire a été consulté et deux autres sont en cours. Les offres seront étudiées afin de pouvoir changer ce matériel prochainement. Le conseil autorise Mr le Maire à signer ce nouveau contrat.

Courrier dans certaines boîtes aux lettres !!!!

M. le Maire indique qu'il a été avisé que certains administrés sur la commune ont été destinataires dans leur boîte aux lettres « d'un papier » dont le contenu amène pour le moins quelques réflexions tant sur la forme que sur le fond.

Celui-ci a été distribué par un boitage ciblé dont il est permis de s'interroger sur l'intention poursuivie : calomnier ? diviser ? manipuler ? puisque l'ensemble des habitants n'a pas été destinataire de ce « papier » si on doit le nommer. Qui plus est, celui-ci n'est pas signé, et compte tenu du nombre de signataires possible dans cette famille, nous en resterons à évoquer « un individu »

Sur le fond : Face à ce type d'individu, il n'y pas de bonnes solutions, car répondre serait donner de l'importance à ce qui n'en n'a pas, ce serait répondre à la provocation et ne rien faire, serait laisser croire qu'il a raison. Certaines personnes sur la commune qui ont reçues ce papier ont été choquées du contenu et ont même proposé de monter un comité de soutien au Maire et à son Conseil municipal pour montrer combien ils désapprouvaient ce genre d'action pour laquelle il n'avait que mépris et honte pour son auteur. Mr le Maire indique que ceci ne ferait que diviser le village alors que la préoccupation qu'il partage avec le conseil est de rassembler nos concitoyens. M. le Maire et son conseil remercient, ces habitants pour leur engagement au service de la vérité.

M. le Maire indique qu'en accord avec les membres du Conseil Municipal aucune réponse aux calomnies et allégations ne sera faite. Seul le rétablissement de la vérité s'avère nécessaire sur les 4 points suivants :

1 - Il est écrit : *Taxe d'aménagement qui passe de 5 à 20 % cette hausse ne peut être motivée par le coût de l'assainissement. Alors quels travaux importants nécessitent de ponctionner chaque habitant qui souhaitera s'agrandir ?*

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement ne concerne que ceux qui construisent ou agrandissent leurs logements. **Aucun autre résident n'est concerné**

L'évolution s'est opérée, comme suit :

En 2014 la taxe d'aménagement avait été majorée de 5 % à 12,5%, sur le secteur 1 et de 5% à 15% sur le secteur 2, en prévision de travaux de voiries dans le cadre de la DETR pour les personnes à mobilité réduite et de la défense incendie.

Ceci a été voté **en prévision des travaux associés et consécutifs aux travaux d'assainissement.**

M. Barbat précise que son application est ponctuelle (on ne la paye qu'une fois avec un échelonnement possible sur deux ans en cas de besoin)

Que cette disposition qui a remplacé d'autres taxes comme la PVR permet de répondre aux besoins et attentes de nos habitants.

Le conseil souligne que si nous avons autant de travaux à réaliser c'est aussi au regard de l'état du village trouvé quand nous avons été élus par la majorité de nos concitoyens et que dans le passé ceux-ci étaient nettement mieux subventionnés.

2 – Il est écrit : *que lors du vote l'assainissement Jaignes-Tancrou voté par la CCPO pour plusieurs millions d'euros la chaise de Jaignes était vide :*

-Or Le 29-03-2013 à 19h45 se tenait un conseil communautaire dont l'ordre du jour portait entre autres « Mission de maîtrise d'œuvre sur l'assainissement Jaignes-Tancrou - autorisation donnée au Président à signer le marché. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes était présent et a voté. Le compte rendu est consultable en ligne sur le site de la CCPO.

Dans ce même compte rendu, M. Nicolas fait état de la demande de M. Hourdé pour que soit étudié la réfection des canalisations d'eau potable de la commune de Jaignes et fait remarquer également que le captage alimentant la commune de Jaignes devrait être abandonné compte tenu de la qualité de l'eau

- Or Le 05-12-2014 à 19h45 se tenait un conseil communautaire dont l'ordre du jour portait entre autres « Opération Jaignes-Tancrou - Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

M. EELBODE remarque que les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent Il invite par conséquent le Conseil à prendre acte de l'intégration de cette démarche de charte qualité de l'Agence de l'Eau pour les travaux

d'assainissement collectif sur les communes de Jaignes et de Tancrou, c'est à dire :

- . Réaliser des études préalables complètes et les prendre en compte,
- . Examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- . Choisir tous les intervenants selon le principe du « mieux-disant »,
- . Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- . Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- . Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.
- . **Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.** M. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes était présent et a voté

—Or le 20-01-2017 à 19h45 se tenait un conseil communautaire dont l'ordre du jour portait entre autres

- . Création de l'assainissement collectif des Communes de Jaignes et Tancrou (phase 2) et renforcement en eau potable de la commune de Jaignes : autorisation donnée
- . Au Président d'attribuer les marchés relatifs aux lots 1 - Création d'un réseau de Collecte et transport des eaux usées des communes de Jaignes et Tancrou –
- . Renforcement en eau potable commune de Jaignes et 2 - Construction d'un poste de Refoulement et d'un supprimeur d'eau potable et de les signer avec les entreprises attributaires
- . M. BARBAT, se faisant le porte-parole de M. HOURDE, observe que le choix de retenir l'offre de la société EUROVIA n'est pas sans risque car ne respecte pas la charte précédemment votée et n'est pas la mieux disante et appelle à la vigilance pour l'avenir.
- . **Vote favorable du Conseil à l'unanimité des votes exprimés.** M. Pascal Barbat Premier adjoint au Maire de Jaignes était présent et a voté

Enfin M. le Maire précise que la participation au conseil communautaire est bénévole et donc non rémunérée concernant les représentants de Jaignes.

3 - Il est écrit : *L'entreprise EUROVIA dans sa recherche de plateforme de dépôt m'a signé un contrat en échange de services et que la mairie a tenté de casser cet accord pour imposer le terrain de foot, cette action aurait eu pour conséquence directe la perte définitive de notre seule aire de jeux en la recouvrant de cailloux.*

Or le lundi 30 octobre 2017 à 15h 38 par courrier électronique, la CCPO questionnait M le Maire Sollicitant son aide dans le cadre de la préparation du futur chantier en vue de trouver un terrain communal pour y installer sa base de vie et de stockage.

En retour le même jour à 18H 01M. le Maire répondait ; Qu'il pouvait proposer d'installer la base de vie près de l'église afin de bénéficier d'un raccordement eau électricité et le terrain de sport d'une surface de 1500M2 pour l'entreposage des matériaux.

Il précisait que bien évidemment cette mise à disposition était conditionnée à la remise état des lieux dans l'intérêt de la commune. Entendu que s'il y avait dédommagement il ne pourrait l'être qu'au bénéfice exclusif de la collectivité et non au profit d'une seule personne.

M. Uchwatt et M Barbat ajoutent que chacun appréciera notre transparence et notre préoccupation de servir les intérêts de la commune au regard de ce qui demeure caché concernant le contrat signé entre l'individu et l'entreprise Eurovia, mais dans l'intérêt de qui ? Que par ailleurs il est permis de s'interroger sur la suite donnée à notre proposition, quand on constate que ceci a abouti à privilégier une convention avec un particulier au détriment de notre collectivité.

4 – Il est écrit : *Le dépôt au croisement de Jaignes sert gratuitement de zone de tampon aux 3000 tonnes déblais à évacuer...*

Or- M Auterives rappelle que le cadastre indique que la parcelle occupée par l'individu à l'année pour du stockage de terres au croisement est propriété du département.

Parallèlement M. le Maire indique que le conducteur des travaux l'a informé avoir reçu des offres, pour épandre les terres de terrassement, à hauteur de 100.000 € puis une autre tentative à 80.000 €, et qu'il avait refusé ces offres. Quand on sait que ces terres sont susceptibles d'être mélangées avec des résidus d'infiltration de la chaussée on peut s'interroger sur cette absence de scrupule et de mépris pour les règles environnementales.

M le Maire propose au conseil de s'en tenir à ce rétablissement de la vérité, le conseil soutien et partage unanimement ce choix et réaffirme sa disponibilité pour qui souhaite co-construire un avenir apaisé et responsable au service de l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

M Auterives demande à ce qu'exceptionnellement le compte rendu de ce conseil soit distribué dans chaque boîte aux lettres afin que la vérité soit connue de toutes et tous, cette proposition est suivie par l'ensemble du conseil qui accède à cette demande.

ENEDIS – compteur LINKY

M. le Maire rappelle que la commune n'est pas à l'origine de ces changements, il s'agit d'un programme national. Il est possible néanmoins à qui le souhaite de s'opposer à cette installation pour des questions de santé mais cela n'est en rien de la responsabilité de la commune

Subventions véhicule et caméras

La subvention de 7000 € pour le véhicule ainsi que celle de 1707,50€, pour la sécurité du hangar ont été versées à la commune.

Assainissement

Les travaux d'assainissement ont démarré sur la commune cependant les aspects sécuritaires ne sont pas réellement respectés et les défaillances sont multiples. Des panneaux sont inexistantes dans les rues à l'entrée des travaux et la dangerosité a été à plusieurs reprises signalée.

M. le Maire et M. Auterives adjoint en charge des travaux, assistent chaque mercredi aux réunions de chantier et font état de ces manquements en sollicitant des mesures correctives en plus des aspects techniques qui sont traités.

M. le Maire invite chaque concitoyen qui ne l'aurait pas fait, à retourner en mairie son accord ou sa demande de modification pour ce qui concerne le plan d'implantation de la boîte de branchement. La commune relayant ici la CCPO. Il rappelle que la liste des entreprises est affichée en plus d'être disponible mairie et que le conseil continue de se tenir à la disposition de toutes et tous pour répondre à leurs questions et problématiques encore nombreuses.

Pour essayer de réduire les risques associés à ces travaux plus ou moins bien balisés, M. Barbat propose de modifier les périodes d'éclairage la nuit durant toute la durée des travaux d'assainissement. Le conseil accède à cette demande.

Déchets verts

Les déchets verts ne sont plus collectés par les services de la CCPO, il est possible de procéder à son propre compostage ou se rendre en déchetterie.

Le SMITOM organise une journée « portes ouvertes » le samedi 24 mars 2018 et à cette occasion il est possible d'acquérir un composteur, des poules et d'obtenir également des informations sur le compostage.

Infos diverses

Le conseil rappelle que la **Brocante de Jaignes aura lieu le dimanche 08 AVRIL 2018**. Les inscriptions sont ouvertes au 06 78 27 71 60 ou 01 64 33 29 96

A l'occasion des fêtes de Pâques une chasse aux œufs sera organisée le lundi 02 avril pour les enfants de 0 à 10 ans. Rendez-vous à 10h place de la mairie pour le bourg et 11h15 à Torchamps au lavoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h 35.

Le Maire
Achille Hourdé

